



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

danse

Question écrite n° 25542

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui donner les informations les plus récentes sur les activités du Centre national de la danse créé en 1998 et installé à Pantin et les synergies créées avec la Cité de la musique de La Villette.

Texte de la réponse

Créé en 1998, le Centre national de la danse est une institution unique en France dont l'action est fondée sur une circulation permanente entre accès à la culture chorégraphique, création et diffusion des oeuvres, et pédagogie. Il organise, année après année, ses activités autour : du développement de la culture chorégraphique notamment par la création d'une médiathèque spécialisée en danse, ouverte aux professionnels comme au grand public ; du soutien à la création et à la diffusion en favorisant l'essor de la création et la diffusion des oeuvres chorégraphiques, la mise en oeuvre d'une programmation permettant la production, la coproduction,... par la mise à disposition des studios, par les résidences de création et de recherche, par l'accompagnement logistique des compagnies chorégraphiques ; de l'organisation de formations continues destinées aux arts chorégraphiques et aux enseignants de la danse ; la rencontre entre les acteurs de la danse et des publics ; la recherche du point d'équilibre entre l'implantation locale à Pantin avec son ouverture en 2004 et un rayonnement national et international. Situé à Pantin, dans un édifice mis à disposition de l'État par la ville, après les travaux d'aménagement et de réhabilitation, le Centre national de la danse devrait être inauguré le 18 juin 2004. Les travaux de requalification et d'aménagement du bâtiment portent sur l'ensemble des niveaux à l'exclusion des étages supérieurs 3 et 4 laissés en l'état. La première tranche de ce plan a démarré en 2002 et son coût s'élève à ce jour à 13,900 MEUR (90,800 MF). En ce qui concerne les synergies avec la Cité de la musique, le Centre national de la danse collabore au réseau musique et danse (RMD), élargi à l'ensemble des disciplines du spectacle vivant. Cet outil généralisé à l'ensemble du territoire coordonne les informations du champ musical, chorégraphique et du spectacle vivant. En outre, des liens sont tissés entre les deux établissements par le biais de leur médiathèque mettant en valeur la pédagogie et la transmission du patrimoine musical et chorégraphique.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25542

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7381

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8800